

Document réalisé par : Cellule d'animation

Objet	Date(s) et lieu
Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) sur le bassin du Curé	Le 09/11/2022 – Forges
<p>Présents</p> <p><u>Co-porteurs :</u> Syndicat mixte des rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA) : Mme Micheline BERNARD, M. Jean-Louis BERTHE, Mme Lucie MARIN, M. Didier BERCHAIRE Communauté d'agglomération de La Rochelle : M. Guillaume KRABAL, Mme Karine LE Chambre d'agriculture interdépartementale Charente-Maritime Deux-Sèvres : M. Pascal CHIASSON, Mme Julie MONROUX, M. Gauthier URANO, M. Alexandre PABOEUF</p> <p><u>Membres :</u> Agence de l'Eau Loire-Bretagne : M. Méline AUCANTE ASA des irrigants d'Aunis : M. Pascal RIBREAU CEP 17 : M. Denis THIBAudeau Commission Locale de l'Eau du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin : M. François JOSSE Conseil Départemental Charente-Maritime : Mme Elodie LIBAUD Coopérative agricole Terre Atlantique : M. Alain OLLIVIER Coordination de défense du Marais Poitevin : M. Gilles DAVERDON CORAB : M. Pierre-François ROBIN Direction départementale des territoires et de la mer Charente Maritime (DDTM17) : Mme Jennifer BAZUS, M. François WALLON Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine : M. Olivier DEBINSKI Eau 17 : M. Anthony MARTIN EDT 17 : M. Romain HUESCA Etablissement Public du Marais Poitevin : Mme Gaëtane LE GOURRIERE FD Cuma : M. Georges RIGA Fédération de la Charente-Maritime pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique : Mme Marie ROUET FRAB/GAB 17 : M. Philippe BAILLY, Mme Léa CUBAYNES GDA d'Aunis : M. Philippe MASSONNET LPO Poitou-Charentes : M. Régis OUVRARD Nature Environnement 17 : M. Patrick PICAUD PNR Marais Poitevin : M. Aurélien RUAUD UFC Que Choisir de la Charente-Maritime : M. Jean-Pierre RENOUX</p> <p><u>Invités :</u> Terre de Liens Poitou-Charentes : Mme VILLENAVE ; Mme B. FLEURY</p> <p><u>Excusé(e)s :</u> ARS Nouvelle Aquitaine ; CAVAC ; Chambre de Commerce et d'Industrie La Rochelle ; Comité Régional de Conchyliculture ; Communauté de Communes Aunis Sud ; Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine ; Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine ; Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Nouvelle Aquitaine ; Fédération des chasseurs de la Charente-Maritime ; INRAE Saint Laurent de la Prée ; OFB Nouvelle-Aquitaine ; Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ; Port Atlantique La Rochelle</p> <p><u>Absents :</u> Association des maires de la Charente-Maritime ; Communauté de Communes Aunis Atlantique ; Coopérative Agricole OCEALIA ; Coopérative de Courçon ; Forum des Marais Atlantiques ; IIBSN ; Soufflet Agriculture ; Syndicat mixte des réserves de substitution de la Charente-Maritime (SYRES17) ; UNIMA</p>	

Document réalisé par : Cellule d'animation

Débat	Décisions
<p>Introduction</p> <p>Mme BERNARD remercie l'ensemble des présents pour leur participation aujourd'hui.</p> <p>M. URANO présente l'objet de la réunion : Créer un socle de connaissances communes sur l'outil PTGE avant d'aborder sereinement et en les comprenant les prochaines étapes du PTGE dont la montée en compétences sur l'état des lieux qui débutera en décembre. 7 grandes questions sur l'outil PTGE seront traitées.</p> <p>Il présente ensuite le fonctionnement de la réunion : les participants se répartissent en 3 tables et travaillent pendant 7 minutes sur une première question puis pendant 7 autres minutes sur une autre question. Les réponses apportées partiront de ce premier travail pour corriger, compléter la connaissance collective.</p>	
<p>1. L'objectif du PTGE</p> <p><i>Travail des groupes sur la question « Quel est l'objectif du PTGE ? »</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cadre pour objectif qualité, quantité, disponibilité pour tous les usages - PTGE Curé (Cadre instruction ministérielle) à adapter au territoire - Interconnaissances et interactions ensemble des acteurs - Retrouver les équilibres - Objectifs et plans d'actions - Travail collectif de l'ensemble des acteurs - Partager la ressource - Objectif de réduction des usages dans un territoire où c'est tendu - Trouver des solutions partagées par l'ensemble des usagers (eau potable, agriculture, milieu) vers une sobriété de tous les usages - Acter et respecter les engagements - Réponse au changement climatique <p>Mme ROUET rajoute que l'un des objectifs à ajouter est la bonne fonctionnalité des milieux.</p> <p>M. URANO repart de l'instruction ministérielle pour représenter l'objectif des PTGE qu'il résume en deux points. 1. Le PTGE est une approche globale pour l'atteinte du bon état quantitatif DCE (Directive cadre sur l'Eau) en intégrant les problématiques qualitatives des masses d'eau (souterraines et superficielles) pour un bon état attendu pour 2027 2. Pour cela le but est d'aboutir à un plan d'action partagé co-construit engageant volontairement l'ensemble des usagers</p> <p>M. URANO présente ensuite l'objectif du PTGE Curé qui correspond aux grands objectifs prévus par l'instruction mais adapté au territoire : « Construire la trajectoire de réduction des volumes de tous les usages pour atteindre la gestion équilibrée de la ressource en 2027, en intégrant le changement climatique. Le but est aussi d'atteindre l'amélioration qualitative de la masse d'eau souterraine vis-à-vis particulièrement des nitrates et des produits phytosanitaires. »</p> <p>M. THIBAudeau relève que le PTGE se questionne sur tous les usages. Il indique que cela supposerait donc qu'il y ait une notion de volume global sur le territoire du Curé, volume qui est fragmenté aujourd'hui. M. THIBAudeau donne comme exemple l'usage domestique et indique que cette consommation est passée de 120m³/an en 1992 pour 4 personnes à moins de 90m³/an. Mme BERNARD précise que cela est vrai en territoire disposant d'assainissement collectif. Sans assainissement collectif, la consommation est toujours de 120m³/an. M. THIBAudeau demande donc que cette demande d'économie soit appliquée avec constance à tous, comme elle est appliquée aux citoyens. Il conclut qu'il faut connaître pour cela la ressource disponible.</p>	

Document réalisé par : Cellule d'animation

Mme ROUET pointe que la définition de l'objectif omet de mentionner clairement la masse d'eau superficielle et l'état biologique même si cela est lié au bon état de la masse d'eau souterraine.

Sur la présentation du schéma de la gestion de l'eau M. JOSSE rajouterait que le SDAGE, comme les niveaux inférieurs, sont définis par des assemblées et que cela n'est pas décidé simplement par les porteurs pour éviter la confusion et croire que seuls les porteurs décident et construisent les SDAGE, SAGE, PTGE etc.

Ajout de la masse d'eau superficielle et de l'état biologique dans l'objectif du PTGE

« Construire la trajectoire de réduction des volumes de tous les usages pour atteindre la gestion équilibrée de la ressource en 2027, en intégrant le changement climatique. Améliorer l'état qualitatif de la masse d'eau souterraine libre et superficielle vis-à-vis particulièrement des nitrates et des produits phytosanitaires. Améliorer l'état biologique de la masse d'eau superficielle et la fonctionnalité des milieux.»

2. La pertinence de l'outil PTGE

Travail des groupes sur la question « Quelle est la pertinence du PTGE ? Quelles sont les nouveautés de l'outil PTGE par rapport aux autres plans qui ont déjà eu lieu ? » :

- *PTGE plus large que le CTGQ précédent (Prise en compte des aspects qualité, quantité, milieux aquatiques)*
- *Prise en compte d'une cohérence/logique territoriale*
- *Ensemble des acteurs représentés (très large)*
- *+ dans la concertation / démarche co-construite*
- *Validation préfectorale du programme d'actions du PTGE (et des étapes du projet)*
- *Objectif : trouver des solutions durables et partagées par tous*
- *Lien fort avec le SAGE*
- *Notion des usages mis en avant (prennent part à la concertation)*
- *Notion d'engagement ?*
- *Gestion équilibrée de la ressource*
- *Quelle valeur réglementaire donnée au PTGE ?*
- *Gestion quantitative de la ressource*
- *Bonne fonctionnalité des écosystèmes (milieux aquatiques) dans les objectifs*
- *Décomposer les sujets de qualité (matière actives synthétiques, excès d'engrais solubles, etc.)*

Sur le dernier point, M. ROBIN précise que c'est un moyen de donner de la pertinence au PTGE et aux échanges, en décomposant les critères de qualité.

M. URANO refait un bref historique. Le Contrat Territorial de Gestion Quantitative (CTGQ) n'avait que la vision quantitative de la ressource pour un seul type d'usage (irrigation) et qu'il n'a pas permis d'atteindre l'équilibre entre la ressource et les besoins en 2021.

Le PTGE est le seul outil national englobant l'ensemble des enjeux quantité, qualité et milieux naturels. Il diffère en ce point des autres contrats et plans territoriaux, par l'étendue de sa concertation et sa co-construction, matérialisée par le co-portage sur le Curé. Il repose sur une instruction ministérielle et des décrets lui donnant un cadre et une garantie de qualité ainsi que l'accès aux cofinancements.

M. URANO précise enfin que le PTGE ne se substitue pas aux autres plans territoriaux (CTMA, CTAO, Re-Sources, etc.) mais les complète.

M. THIBAUDEAU doute qu'il n'y ait pas de confusion entre les contrats existants et le PTGE, mais aussi sur les compétences et les actions des différentes structures sur le territoire du Curé. Il pointe qu'il y a des sous-territoires qui ont des enjeux propres. Il conseille de clarifier tout cela pour identifier le champ d'actions du PTGE.

M. URANO ajoute que la présentation des différentes actions déjà menées ou prévues d'être menées par les différents contrats sur le territoire, avait été envisagée avant la réflexion sur les actions à mener, c'est-à-dire en phase de stratégie.

Document réalisé par : Cellule d'animation

3. Méthodologie et processus

Travail des groupes sur la question « Quelle est la méthode du PTGE et quel est son processus ? » :

- *Etat des lieux (législatif c'est-à-dire cadrer par l'instruction ministériel mais aussi la place du PTGE et territorial c'est-à-dire qui s'adapte au territoire)*
- *Diagnostic (milieu, qualitatif et quantitatif)*
- *Stratégie (avec objectifs)*
- *Elaboration d'un programme d'actions*
- *Gestion équilibrée de la ressource*
- *Evaluation (production d'indicateur validée par le COPIL)*
- *Co-construction des différents acteurs (dialogue, écoute, respect de chacun)*

M. URANO présente phase par phase.

A/ L'ETAT DES LIEUX

L'Etat des lieux produit une photographie du territoire à partir d'éléments factuels pour qualifier l'état des eaux et les différents usages de l'eau en identifiant des premières origines des dégradations de l'eau. Par ailleurs, **l'état des lieux du PTGE Curé prévoit une montée en compétences des acteurs du PTGE pour qu'ils aient une base commune technique de connaissances.** Le processus présenté au COPIL de septembre 2022 est présenté à nouveau.

Mme ROUET remarque que si les différents collèges ne travaillent que sur leurs domaines d'expertise, il ne s'agit alors pas d'une montée en compétences. Pour monter en compétences il faut que les collèges traitent des thèmes dont ils ne sont pas experts.

M. URANO précise qu'il a été prévu de traiter de l'ensemble des thématiques de l'eau dans chaque collège et non de produire des réflexions en silo sur leurs domaines d'expertises. Mme ROUET demande alors si des « sachants » seront présents pour aider les groupes sur les domaines où ils ne sont pas experts. M. URANO ne peut apporter une réponse aujourd'hui car les détails sont en train d'être discutés avec le bureau d'études Lisode mais prend note de ce besoin.

Faire appel à des sachants lors de la montée en compétences.

M. PICAUD indique qu'il y a des besoins très forts d'acquérir des connaissances sur tous les usages en eau du bassin dans la gestion des milieux et des écosystèmes. Il demande qui va être référent dans ces différents collèges pour être rapporteur. Il demande si seront disponibles des informations qui ne sont pas dans l'état des lieux mais qui sont nécessaires pour discuter. A la demande de M. URANO pour savoir quelles sont ces informations manquantes M. PICAUD précise que la demande porte sur la gestion quantitative et particulièrement sur les données sur tous les usages de la consommation de l'eau sur le bassin versant. Il donne l'exemple de l'inventaire des plans d'eau qui n'est pas présent dans l'état des lieux.

M. RENOUX s'inquiète de l'absence d'échanges entre les différents collèges de la montée en compétences, même lors de la plénière. M. URANO rappelle que la plénière avait été alors rajoutée à la demande du COPIL pour répondre à ce besoin d'échanges. Il confirme aussi que créer une méthode d'échanges viable entre ces différents collèges sera un point du travail du bureau d'études.

M. PICAUD rappelle que le volume de référence de 2006 ne peut être repris dans le cadre de ce PTGE. M. URANO lui répond que ce point est abordé dans la phase diagnostic et est présenté dans les prochaines minutes.

Départ de M. PICAUD, comme indiqué à l'animateur en amont de la réunion.

Document réalisé par : Cellule d'animation

B/ Le DIAGNOSTIC

Le diagnostic regarde les enjeux du territoire et les secteurs de pression en passant par la validation d'un diagnostic technique (pas de discussion sur les solutions). D'autre part un cadrage des efforts à réaliser a lieu par l'établissement de bornes par la définition d'un nouveau volume de référence (aussi appelé volume de départ du PTGE) et d'un volume de référence vis-à-vis de la substitution. La méthodologie de calcul fera l'objet d'atelier de travail et la validation de ces volumes sera soumise au COPIL.

Le fonctionnement de la concertation (processus) sera validé par le COPIL en fin de phase d'état des lieux.

M. URANO présente différents schémas précisant l'articulation des différents volumes du PTGE avec les volumes autorisés pour l'irrigation à l'heure actuelle qui devront atteindre les volumes prélevables en 2027.

Mme VILLENAVE demande pourquoi on ne parle que des volumes agricoles alors qu'on ne peut les dissocier des autres usages. M. JOSSE répond que le graphique est en partie faux puisque le volume prélevable présenté est le volume prélevable pour l'irrigation et qu'il existera un volume prélevable tous usages. La CLE définira la répartition des volumes pour les différents usages.

M. RIBREAU recommande alors de partir de ces volumes prélevables tous usages et de ne pas parler que de l'irrigation. Ces volumes cibles proviennent du SAGE construits et écrits en 2007 précise M. JOSSE. Le SAGE s'était alors focalisé sur les volumes agricoles qui représentaient une très grande majorité des prélèvements. M. JOSSE témoigne de l'évolution récente des positions de la société et des membres de la CLE qui demandent une programmation globale, position qui aurait été révolutionnaire il y a 15 ans. Cette demande a été suivie rapidement par l'instruction de 2019 relative aux PTGE.

M. THIBAudeau constate que les codes de langage ne sont pas partagés par tout le monde et qu'il y a besoin d'un langage commun aussi pour informer de manière compréhensible le grand public.

M. MASSONNET rappelle que ce sont sur ces chiffres que s'est basé le projet de réserves de substitution. M. JOSSE précise que les projets de réserves n'ont pas été basés sur les volumes prélevables mais sur les volumes cibles fixés à l'époque pour l'agriculture. Il insiste aussi sur le fait que les volumes cibles ou volumes prélevables sont des volumes négociés à partir d'études, de diagnostic, de scénarios. Un scénario parmi plusieurs a été choisi pour une réduction de près de 50% des volumes consommés de 2006. Le volume cible n'a pas été appelé prélevable en 2007 car il était sans doute vu comme un premier palier pour aller plus loin ultérieurement. M. JOSSE rappelle qu'en 2007 l'usage du mot « volume prélevable » n'était pas commun et que les services instructeurs ont choisi ce mot pour qu'il y ait un compromis. Il insiste de nouveau pour dire que les nouveaux volumes prélevables qui vont sortir avant 2024 seront aussi issus d'un compromis.

M. RIBREAU rappelle que le volume autorisé pour les agriculteurs a été baissé depuis 2006 de près de 50%. Tous les agriculteurs ont eu une baisse de volume sauf ceux qui avaient financé les projets de réserves. Il indique que c'est pour cela que la baisse est de 43% et non de 50%.

M. OUVRARD demande une précision pour être sûr que tous ces volumes dont on parle (volumes prélevables, volumes de référence) ne sont pas déjà définis. M. URANO répond que l'intégration de nouvelles données pouvant modifier les éléments présents (comme les conclusions de l'étude de volumes prélevables par la méthode HMUC et la validation par la CLE modifiant les volumes cibles en de nouveaux volumes prélevables) fera l'objet d'une révision du travail effectuée à l'aune de ces nouvelles connaissances. Le PTGE est un processus itératif.

M. OUVRAD demande si le PTGE prévoit de prendre en compte des résultats intermédiaires de l'étude HMUC. Pour répondre M. JOSSE rappelle que la marche est déjà énorme pour la partie agricole et qu'il ne faut pas attendre que les chiffres soient définitifs pour agir et faire avancer la démarche. Il rappelle que l'obligation d'effectuer une démarche PTGE sur le bassin du Curé provient de cet attentisme.

Modification du schéma avec précision et distinction VP Agriculture – VP tous usages

Document réalisé par : Cellule d'animation

M. OUVRARD rappelle que le bon état quantitatif aurait déjà dû être atteint en 2021 et que le PTGE a été mis en place pour repousser l'échéance d'atteinte du seuil à 2027. M. JOSSE opine et insiste sur l'importance de ne pas se focaliser sur le volume prélevable et qu'il faut se lancer dans la démarche. Il rappelle aussi que celui-ci sera le fruit d'une négociation et qu'il ne sera pas le fruit exclusif d'un calcul scientifique impérieux.

M. OUVRARD apporte le point de vigilance que sur la Vienne tout est fait pour contrecarrer les résultats catastrophiques sortis de l'étude HMUC.

M. PABOEUF précise que la marche est un peu moins grande puisque les volumes consommés ne sont pas à la hauteur des volumes autorisés.

Mme ROUET tient à signaler l'intérêt des échanges qui ont lieu aujourd'hui car il est difficile de parler de volumes prélevable, volumes de référence en sachant que cela pourra être remis en cause en 2024. Tout travail effectué sera alors amené à être repris.

M. RIBREAU rappelle que les volumes autorisés (8.3Mm^3) ne sont jamais consommés (le plus 6Mm^3 , le moins vers l'objectif cible de 4.7Mm^3 en se régulant pour préserver les milieux mais en n'atteignant pas les objectifs de production des exploitations). Deux tranches de réserves avaient été prévues (la première de 1.65Mm^3 et la deuxième de 1.7Mm^3) pour environ 3.4Mm^3 . Ces réserves permettaient d'atteindre les volumes prélevables en substituant certains prélèvements estivaux par des prélèvements hivernaux. Il rappelle que les consommations annuelles étaient autrefois bien plus importantes qu'actuellement et que la possibilité technique est toujours présente.

Mme ROUET souligne que cette discussion est enrichissante. Elle pointe aussi le problème que lorsque les consommations agricoles sont proches du volume cible, le milieu n'est tout de même pas en bon état. M. RIBREAU avance qu'il est possible de prélever moins en été s'il est possible de stocker l'hiver.

M. ROBIN nuance la position de faire appel à l'autrefois pour justifier son propos puisque l'autrefois est assez récent car cette irrigation s'est développé à partir de la fin des années 70. M. ROBIN précise aussi qu'au-delà de l'eau consommée sur le territoire on importe de la consommation d'eau par exemple par les légumes arrivant d'Espagne. De même les céréales exportées sont une forme d'exportation de l'eau du territoire. Il conseille alors de faire un bilan import – export pour savoir ce dont le territoire a besoin comme eau.

M. RIBREAU témoigne qu'il a déjà produit des haricots verts mais que les industriels ont une réflexion de rentabilité économique et que pour eux haricots verts ou céréales, ce qui compte c'est l'économie du moment et qu'il est donc impossible de contractualiser sur 10 ans. M. URANO recentre et indique qu'un diagnostic agraire (encore non finalisé) pourra apporter ces éléments historiques de compréhension de la trajectoire des systèmes de production et de leur santé financière actuelle modélisée.

Mme CUBAYNES demande s'il est prévu dans le cadre du PTGE, une priorisation des volumes d'eau selon le type de cultures produites dans l'exploitation (prioriser l'alimentation territoriale) ? M. RIBREAU indique que dans une certaine mesure c'est déjà le cas (priorité aux maïs semences pour le local, pour l'élevage laitier). Il en profite pour rappeler que l'élevage a besoin d'eau pour exister.

M. RENOUX conçoit que l'idée théorique de la réserve de substitution est intéressante mais se questionne si on est bien dans un schéma de reconstitution des nappes en hiver. Pour le moment les projections météorologiques disponibles ne vont pas dans ce sens-là, l'eau pompée en hiver ne sera pas reconstituée pour l'été.

Par rapport à la question de Mme CUBAYNES, Mme BAZUS précise que réglementairement les règles de répartition appartiennent à l'OUGC. Ces règles peuvent être suggérées à l'OUGC (Etablissement Public du Marais Poitevin) par le PTGE mais le PTGE ne peut pas prendre cette prérogative (au détriment de l'OUGC) qui est fixée par le code de l'environnement.

M. URANO continue la présentation en présentant le volume de référence qui va devoir être soumis à la concertation pendant la phase diagnostic puis validé en COPIL. Mme MONROUX précise donc qu'il n'est pas du tout inscrit dans l'état des lieux. M. URANO finit en rappelant qu'à partir de ce volume de référence est construit le chemin du retour à l'équilibre effectué par deux grands volets d'actions possibles : économies d'eau et substitutions.

Document réalisé par : Cellule d'animation

Etude de définition des volumes prélevables par la méthodologie HMUC

M. JOSSE présente l'étude de définition des volumes prélevables réalisée par la méthode HMUC, préconisée par les services de l'Etat et au niveau Loire-Bretagne. Cette étude est commandée par la CLE du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin mais portée et financée par l'IIBSN. Il rappelle que l'IIBSN est représentée au sein du COPIL à ce titre mais que son cœur de métier est la gestion du fluviale entre Niort et Marans.

Il présente les différentes phases de la méthodologie HMUC :

- **Hydrologie** : L'objectif est de reconstituer et analyser des régimes hydrologiques naturels (en période non influencée, c'est-à-dire s'il n'y avait pas d'influence humaine). Comment avec le contexte pédologique et hydrologique du territoire la pluviométrie se traduit hydrologiquement. Cette phase est achevée et a été réalisée par le BRGM.
- **Milieus** : L'objectif est de définir les besoins des milieux humides en général en calculant des débits biologiques pour lesquelles la population piscicole se porte bien dans les cours d'eau. Ce volet a été rendu en mi-septembre par le groupement de bureaux d'études Aquascop & CACG & Calligee.
- **Usages** : Réalisé en interne à l'IIBSN. Les bases de données sont en train d'être finalisées pour que celles-ci se remplissent quasiment automatiquement à l'avenir.
- **Climat** : L'objectif est d'analyser par rapport à une chronique hydrologique l'influence des probables modifications du climat.

Pour définir des volumes prélevables, au-delà de cette méthode HMUC il faut faire le lien entre ces différents volets HMUC en réalisant une synthèse pour aboutir à des propositions de volumes prélevables. Des études complémentaires ont été proposées à la CLE du mois d'octobre pour réaliser cette synthèse et traduire les conclusions de la méthode HMUC en propositions de volumes prélevables. Ces résultats seront présentés en CLE, puis il y a aura une concertation, des discussions et une validation des volumes prélevables en CLE du SAGE.

Pour le bassin du Curé :

- **Hydrologie** : les séries chronologiques des piézomètres de Varaize, d'Anais, de Montroy et de Saint-Georges du Bois ont été demandées au BRGM. De ces chroniques ont été enlevés les prélèvements pour revenir à une chronique non influencée sans action humaine. Les calages des modèles diffèrent selon les piézomètres (très bon à Varaize, moyen à Anais, bon à Montroy, moyen à Saint-Georges du Bois en raison de paliers sur la piézométrie qui ne sont pas reproduits de manière satisfaisante). M. JOSSE insiste sur le fait que le travail du BRGM est de bonne qualité et que des professionnels de l'hydrologie reconnaissent qu'il est difficile d'aller plus loin aujourd'hui. Les conclusions sont que ces piézomètres ne sont pas sous la même importance d'influence (Varaize : faible influence car peu de points prélèvements en l'état actuel des prélèvements de La Rochelle ; Anais : très fortement influencé en raison des prélèvements AEP de La Rochelle et d'un foyer très dense de prélèvements agricoles ; Montroy : piézomètre « témoin » avec un très bon calage et très peu influencé par des prélèvements ; Saint-Georges-du-Bois : peu influencé). Le BRGM conclut que définir un volume prélevable est bien mais insuffisant car les répartitions temporelle et spatiale des prélèvements ont une influence importante. Pour un même niveau de prélèvement, le territoire peut connaître des effets dévastateurs sur le milieu ou des effets tolérables selon la spatialisation des prélèvements.
- **Climat** : Augmentation de l'évapotranspiration, allongement des périodes de basses eaux avec une reprise de l'hydraulicité en automne plus tardive, baisse des débits les plus bas observés aujourd'hui. Cela se traduirait par un allongement des périodes d'assecs.

Mme BERNARD s'interroge sur l'absence du piézomètre de Forges dans cette étude. M. JOSSE répond que le budget, déjà conséquent, ne permettait pas d'avoir plus de piézomètres étudiés et que les piézomètres ont été sélectionnés car ils sont répartis sur le territoire et représentatifs du territoire. De plus Forges est très à l'amont et il est très peu influencé par l'irrigation.

M. PABOEUF demande si ces choix méthodologiques seront détaillés dans les rapports de l'étude. M. JOSSE rappelle que le volet hydrologie est déjà rendu public et donc ces éléments sont disponibles sur le site de l'IIBSN.

(NB : Volet Hydrologie - document sur le site internet de l'IIBSN au lien suivant : https://drive.google.com/file/d/1ojxEK_S3mre6GRu7QEjojoxMKhnZj3un/edit)

Document réalisé par : Cellule d'animation

Volet Milieux - le document n'est pas encore sur le site internet de l'IIBSN car il est en version provisoire en raison de quelques modifications de détails qui sont attendues.

Informations complémentaires sur l'étude "volume prélevable" à l'adresse : <https://www.sevre-niortaise.fr/les-etudes-volumes-prelevables-en-cours.html>)

- **Milieux** : Sur le Curé les débits biologiques n'ont pas pu être calculés à cause de plusieurs facteurs nécessaires qui faisaient défaut sur le bassin. Dans la méthodologie de définition des débits biologiques il faut :
 - o Un cours d'eau dont la morphologie n'a pas été fortement modifiée. Seulement deux ou trois sites étaient possibles.
 - o Un bras unique à l'aval d'un bassin versant pour calculer le volume d'eau qui y transite et donc le débit associé. Sur le Curé il y a de multiples bras dès l'amont.
 - o Un historique des débits depuis plusieurs dizaines d'années pour comparer les débits relevés sur site par le bureau d'étude à l'historique. Sur le Curé il était impossible de contextualiser les données.
- Donc sur le Curé il a été réalisé sur une quinzaine de points, un relevé des débits quasi-simultanés. Cela a montré que sur certains points il y a un apport d'eau et sur d'autres, naturellement, l'eau s'infiltre et disparaît. Les secteurs de résurgence et d'infiltration se succèdent le long du Curé et du Virson naturellement et aussi influencés et augmentés par les prélèvements. Parler d'un débit biologique sur le bassin du Curé serait donc inexact.
- Par ailleurs en fonction de la géologie du sous-sol, on peut comprendre ce fonctionnement différentiel du cours d'eau.

M. JOSSE présente ensuite la chronologie qui a abouti à cette étude HMUC. Les premiers résultats ont été obtenus en 2002 pour l'évaluation de premiers volumes prélevables. Le territoire du Curé a donc énormément de données comparativement à d'autres territoires français.

Ensuite un groupe d'expert a proposé à la CLE en 2007 deux volumes prélevables qui ont fait l'objet d'une contre-expertise en 2008 en raison d'une contestation des volumes prélevables qui étaient jugés trop faibles. Ensuite des compléments d'études ont été demandés au BRGM dans le cadre des AUP 1 et 2.

Enfin M. JOSSE précise que ce qu'on appelle la nappe libre du jurassique n'est plus scientifiquement valable puisqu'il n'existe pas une seule nappe mais plusieurs sous nappes. On peut toujours travailler sur une nappe pour le fonctionnement global mais lorsqu'on descend à l'échelle du Curé on se rend compte que la nappe est subdivisible en plusieurs sous-nappes (et cela a un lien avec la différence d'influence des prélèvements sur les piézomètres). M. JOSSE insiste sur la spatialisation des prélèvements qui est un point clef. Ainsi plusieurs scénarios en fonction des zones d'influence des prélèvements seront effectués. Ces scénarios seront soumis à la CLE pour définir les volumes prélevables. Cette méthode ne suivra donc pas la méthodologie traditionnelle HMUC en raison de l'absence de débit biologique.

M. RIBREAU témoigne qu'il constate lui-même qu'en fonction du sous-sol le cours d'eau est réalimenté par la nappe ou bien l'eau s'infiltre. Il pointe du doigt le temps perdu et questionne le manque d'entretien du cours d'eau.

M. JOSSE rappelle qu'un cours d'eau comprend de manière naturelle des secteurs variés. Il précise aussi qu'un cours d'eau qui s'envase et s'asphyxie n'est pas normal. En revanche il constate que la vision du bon état d'un cours d'eau s'est modifiée depuis 20 ans : d'une vision d'un cours d'eau homogène et entretenu, un cours d'eau en bon état est maintenant un cours d'eau vivant avec des zones hétérogènes pour avoir de la diversité.

Pour autant M. BAILLY témoigne des assecs du Curé récurrents jusqu'au Pont du Booth et l'envasement de la partie du canal d'Anais. Il rappelle que pour rattraper le niveau du Pont du Booth, un curage a été effectué jusqu'au calcaire (banche) ce qui a pour conséquence de laisser infiltrer l'eau. Peu importe le niveau d'eau au printemps, à cause de cette infiltration toute l'eau disparaîtra en été.

M. JOSSE préconise que ces discussions aient lieu dans le cadre du PTGE pour déterminer les actions à mettre en œuvre qui n'ont pas pour seul objet les prélèvements. Par ailleurs sur les autres territoires (Guérande, Courance, Mignon) il y a des travaux de recharge du cours d'eau pour recréer cette couche imperméable qui avait été artificiellement cassée. Si cet état de fracturation de la couche imperméable est effectif alors cette remise en état pourrait être une action du PTGE. Il rappelle aussi que ce type d'actions peut être mis en place aussi dans le cadre d'un CTMA et que les porteurs de ces contrats sont dans le PTGE.

Document réalisé par : Cellule d'animation

Mme BERNARD précise que des actions de ce type sont mises en place dans le CTAO porté par le SYRIMA.

M. BAILLY s'inquiète de l'oxygénation du cours d'eau et pense qu'il faut des retenues en cascade. M. JOSSE rappelle que cette gestion date des années 1970 jusqu'en 1990. M. RIBREAU précise que les travaux ont été réalisés en 1991 mais que les impacts sont ultérieurs.

M. THIBAudeau constate que la gestion est compliquée et que les analyses de débit ne sont pas pertinentes sur le bassin du Curé. Il questionne alors la pertinence du PTGE. Il demande de même qui a été à l'origine des dégradations morphologiques du cours d'eau.

Mme ROUET apprécie les échanges et souligne qu'ils peuvent aussi avoir lieu grâce aux différentes études qui ont été mises en place depuis 15 ans. Elle résume que des travaux ont dégradé les milieux dans les années 1990 ce qui a des impacts aujourd'hui sur la fonctionnalité des cours d'eau. La dégradation est totale et n'implique pas seulement l'irrigation. C'est l'objectif du CTAO de restaurer le milieu en lien avec les solutions fondées sur la nature qui feront, elle l'espère, partie aussi du PTGE Curé. Elle insiste sur le lien entre les différents enjeux sur le territoire.

M. ROBIN veut aussi apporter un élément supplémentaire en parlant de respirabilité des terres et de la dépendance des engrais solubles et de la microbiologie du sol.

M. OLLIVIER nuance la dépendance en azote des exploitations « conventionnelles » en exprimant les modifications qui ont eu lieu sur l'approche à l'azote (diminution de l'apport, réflexion sur les cultures intermédiaires pièges à nitrates) et la structure du sol (présence de verres de terres).

Mme ROUET propose dans le cadre du PTGE de parler des concepts d'eau bleue, d'eau verte et de réserve utile des sols pour faire monter en compétences les membres du COPIL. M. PABOEUF donne l'exemple du PTGE Boutonne qui replace ces sujets dans les programmes d'action.

4. Valeur réglementaire

Mme BAZUS insiste sur le caractère d'outil du PTGE, de contrat pour atteindre les objectifs du SDAGE c'est-à-dire l'équilibre quantitatif et l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Le PTGE n'a aucune valeur réglementaire en soi mais il existe des liens réglementaires codifiés :

- La révision de l'AUP en 2027 va se nourrir de la trajectoire prévue par le PTGE Curé. Le schéma fixé dans le cadre du PTGE va être celui qui doit permettre d'atteindre l'équilibre.
- Le PTGE définit le volume autorisé pour la substitution.

Ces points sont inscrits dans le décret de 2021

Les actions ne sont pas en soi contraintes et leur non réalisation ne fait pas l'objet de sanction par l'outil PTGE mais s'il n'y a pas de résultat alors pas de financements et pas d'autorisation.

Le PTGE n'a pas de valeur réglementaire spécifiquement notée dans le code de l'environnement mais certaines choses prévues dans le cadre de ce PTGE vont permettre de nourrir des outils réglementaires pour atteindre l'équilibre et le bon état des milieux.

M. THIBAudeau se questionne sur la validation de l'AUP et sur l'apport du PTGE à cette autorisation unique de prélèvement. Mme BAZUS répond qu'il existe déjà une AUP validée par le préfet avec un chemin de retour à l'équilibre. En revanche le décret dit que pour délivrer plus de volumes il faut un projet avec un chemin de retour à l'équilibre. Pour l'instant, le PTGE étant inexistant, on se réfère à ce qui est écrit dans l'AUP existante. Lorsque le PTGE sera validé et aura défini une trajectoire, celle-ci sera prise en compte dans l'AUP.

M. RIBREAU se questionne sur la possibilité d'attaque d'un PTGE devant la justice. Mme BAZUS répond que le PTGE ne peut être attaqué puisque ce n'est pas un acte réglementaire. En revanche l'AUP pourrait être attaquée par exemple aussi pour non prise en compte du PTGE. M. JOSSE ajoute que l'AUP doit prendre en compte une enquête publique entre autres, et que sa non prise en compte (dont le travail du PTGE) peut être attaquée.

Document réalisé par : Cellule d'animation

<p>5. Financements</p> <p>M. URANO présente en l'absence de la région nouvelle-aquitaine la réponse qui lui a été apportée. Les grandes orientations de la politique "hydraulique" de la région sont en train d'être construites notamment dans le cadre du prochain PSR. Ces orientations devraient être finalisées au second semestre 2023.</p> <p>Mme LIBAUD présente pour le compte du département. Le département est en train d'élaborer la stratégie de gestion de l'eau. Le département n'a pas de compétence directe sauf au titre de son propre domaine public fluviale. Ils sont sur des compétences partagées avec un accompagnement des structures à travers des CTMA, PTGE, Re-Sources, etc. La stratégie sera disponible au mois de décembre et pourra donc être présentée au PTGE en début 2023.</p> <p>M. AUCANTE présente le 11^{ème} programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Il court sur la période 2022-2024. Il précise que le PTGE n'est pas un outil Agence de l'Eau mais un outil national. L'agence accompagne l'animation du PTGE (par le poste de M. URANO) et aussi par des études complémentaires. L'agence intervient via des contrats territoriaux, via des accords de programmation et des appels à projets et à initiative. Sur les problématiques gestion équilibrée des prélèvements, l'approche se base sur la résilience des milieux et sur les actions dites « sans regrets » pour restaurer la fonctionnalité de milieux aquatiques. Elle se base ensuite sur la sobriété des usages puis sur le partage de la ressource et enfin sur les solutions techniques pour les différents usages.</p> <p>M. AUCANTE insiste sur ce dernier point pour souligner le fait qu'ils n'interviennent pas seulement pour financer des réserves de substitution (étape qui intervient plus loin dans le programme d'intervention).</p> <p>Concernant les conditionnalités, l'agence considère que les conditions d'éligibilité aux financements sont déjà des conditionnalités. Par ailleurs l'agence de l'eau accompagne les différentes démarches CTMA, CTAO, Re-Sources, etc.</p> <p>M. JOSSE précise que les collectivités et structures porteuses participent aux financements directement et indirectement comme les autres structures du territoire. Au-delà des financeurs principaux il existe donc toute une gamme de structures participant aux financements. M. OLLIVIER abonde en prenant l'exemple des coopératives agricoles.</p>	
<p>6. Etudes complémentaires</p> <p>M. URANO présente la manière de prise en compte des études. Il insiste pour dire que c'est le COPIL qui juge de la pertinence des études à mener et qui est décideur.</p> <p>En tout état de cause le PTGE avance pendant l'élaboration des études qui viendront enrichir la réflexion. En cas d'enrichissement modifiant les éléments présents, une révision du travail sera effectuée puis soumis à une nouvelle décision du COPIL. Le PTGE est un processus itératif.</p> <p>M. PABOEUF questionne la place de la CLE du SAGE dans la décision. M. URANO répond que le COPIL décide et envoie à la CLE sa décision qui rend son avis. M. JOSSE rajoute que des interlocuteurs du COPIL sont présents à la CLE. Des alertes seraient lancées avant qu'un blocage n'apparaisse en CLE.</p>	
<p>7. GOUVERNANCE</p> <p>M. URANO présente à nouveau le schéma de gouvernance avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les « ateliers thématiques » fonctionnant en groupes de travail mais s'adaptant aux différentes phases du PTGE qui produisent des rendus transmis au COPIL. C'est le siège de la co-construction technique. - la cellule d'animation, garante de l'avancée de la démarche, composée des techniciens du co-portage - le COPIL, l'instance décisionnaire du PTGE Curé, qui décide sur la production réalisée dans les instances de co-construction technique. 	

Document réalisé par : Cellule d'animation

Sur le rôle du préfet, Mme BAZUS précise que le préfet n'écrit pas le PTGE, ni ne réécrit la décision, ni ne choisit à la place du COPIL. Il s'assure que la démarche est co-construite. L'instruction de 2019 parle d'approbation dans laquelle des points essentiels doivent figurer (définition des volumes en diagnostic, inclusion du changement climatique, etc.).

Sur l'inclusion des structures au Comité de Pilotage, M. URANO reprécise que celle-ci avait été validée en COPIL en novembre 2021 puis transmise à la Préfète Coordonnatrice de Bassin lors de la demande de report de l'échéance d'atteinte du bon état. Il précise que certaines structures, lors du pré-diagnostic de Lisode, ont exprimé leur souhait de ne pas participer à la décision mais seulement à la construction technique. Ainsi une réflexion va être menée pour modifier à la marge la constitution du COPIL en s'assurant du maintien de l'équilibre trouvée au début et démontrée à la préfète coordonatrice de bassin (par exemple par cooptation). Le COPIL doit valider toute modification de sa constitution.

M. URANO insiste sur le fait que cette réunion n'est pas un comité de pilotage mais une réunion d'échanges préparatoire à la construction technique. Toute structure intéressée par la construction technique pouvait donc assister à cette réunion pour prendre connaissance de ces éléments comme Terre de Liens.

Mme BERNARD souhaite une précision sur l'inclusion de Terre de Liens lors de la réunion de ce jour et demande si c'est le choix de la Chambre d'Agriculture.

M. URANO précise que ce n'est pas le fait de la chambre d'agriculture mais c'est sa décision en tant qu'animateur du PTGE Curé. Il reprécise que cette réunion n'est en aucun cas un Comité de Pilotage car aucune décision n'aboutit de cette réunion.

Mme VILLENAVE estime que tous les types d'agriculture doivent être représentés dans un PTGE et comme Terre de Liens est représentative d'un type d'agriculture, elle souhaite faire partie du COPIL.

M. THIBAudeau se questionne sur certaines structures qui ne sont pas présentes régulièrement et si cela signifie leur désengagement du COPIL. M. URANO répond que le pré-diagnostic réalisé en 2022 présente l'envie des structures de rester au Comité de Pilotage. Il précise que les structures étant absentes régulièrement seront recontactées pour questionner leur volonté de rester dans le COPIL.

Mme ROUET témoigne que pour la réussite d'un PTGE et d'un dialogue que les structures se désengagent tout de suite si elles ne souhaitent pas s'engager. Dans la construction technique d'autres PTGE, les structures se sont engagées d'assister avec la même personne aux réunions techniques.

M. RIBREAU abonde dans ce sens.

M. URANO précise que cela est actuellement discuté avec le bureau d'études Lisode.

Mme BERNARD porte un point d'attention sur le respect de l'équilibre trouvé au lancement du PTGE (novembre 2021) pour toute modification du COPIL.

M. OUVRARD doute que toutes les structures au départ partageaient cette notion d'équilibre trouvé. Il manifeste son contentement de voir Terre de Liens autour de la table aujourd'hui.

M. URANO rappelle que le Comité de Pilotage avait été validé sans demande d'ajout ni de modification en novembre 2021.

Mme VILLENAVE précise qu'ils ont été prévenus tardivement. Elle demande si le COPIL est déjà validé et comment il a été validé. M. URANO répond qu'il est validé et qu'il a été validé par lui-même en novembre 2021 mais qu'aujourd'hui on sent qu'il faut apporter des modifications à la marge, modifications qui devront être validées par le comité de pilotage.

Il revient ensuite sur la remarque de l'information tardive pour cette réunion et s'excuse une nouvelle fois après celles formulées oralement et par mail.

M. OUVRARD redoute que certaines structures ne se présentent que pour décider à la fin.

Document réalisé par : Cellule d'animation

CONCLUSION	
<p>Mme ROUET demande d'envoyer les dates prévues pour les différentes réunions de la montée en compétence en même temps pour que ce puisse être la même personne qui assiste aux 3 réunions.</p> <p>M. RIBREAU demande quand seront présentés les différents volumes prélevés par les différents usages. M. URANO répond qu'ils sont déjà présentés dans l'état des lieux et qu'ils avaient une première fois été présentés au comité de pilotage de juin 2022.</p> <p>M. JOSSE reprécise que comme lui n'est pas le représentant de l'IIBSN, M. URANO ne doit pas être vu comme un représentant de la Chambre d'Agriculture.</p> <p>M. KRABAL conclut la réunion. Il met en exergue le fait que le PTGE est le seul lieu où les différentes personnes arrivent à discuter sereinement et à construire. Nous sommes en train d'essayer de nous trouver des points communs car nous avons tous la responsabilité de réussir. Trouver des solutions est une responsabilité collective. Il y a un besoin d'apprendre encore et de discuter pour pouvoir construire ensemble.</p> <p>Mme BERNARD abonde et rappelle que le co-portage démontre aussi ce dialogue entre structure. L'année climatique 2021-2022 fait prendre conscience qu'il faut agir et que ce PTGE aboutisse.</p>	

Abréviations :

AUP CLE CTAO CTGQ CTMA	Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvement Commission locale de l'eau Contrat Territorial Aunis Océan Contrat Territorial de Gestion Quantitative Contrat Territorial des Milieux Aquatiques	DCE PSR OUGC SAGE SDAGE	Directive Cadre sur l'Eau Plan Stratégique Régional Organisme Unique de Gestion Collective Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
------------------------------------	--	-------------------------------------	--